

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ALLOIS

Registre des délibérations du Comité Syndical

09 – Délibération du 16/12/2020 portant approbation de la proposition d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre de l'étude réalisée pour le renouvellement de canalisations fuyardes en 2021 :

Le Comité Syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Allois s'est réuni à la mairie de La Geneytouse le 16 décembre 2020, à 18H00 suivant convocation en date du 09 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Olivier LABREGERE.

Présents : MM LABREGERE Olivier, DESROCHE Roger, GRENIER Christian, LEMARCHAND Frédéric, MAYAUD Thierry, PAROT Serge, PAUZAT Yves, REYGNAUD Claude, THEYS Antony.

Absents excusés : MM. ROUX Jacques, SERRU Romain, THALAMY Bernard,

M. Frédéric LEMARCHAND a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	9	9	9	9	0

Le Président rappelle que, par délibération du 28/09/2020, le Comité Syndical a approuvé le projet de renouvellement de réseaux fuyards sur les communes de Saint Paul, Saint Bonnet Briance et La Geneytouse. Le Comité Syndical avait également mandaté le Président pour solliciter les concours financiers de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le Président précise que ces dossiers ont été déposés sur la base d'une étude préalable, indispensable, pour laquelle le CABINET LARBRE INGENIERIE avait été sollicité dans une certaine urgence afin de permettre à la collectivité de faire face aux délais de dépôt de ces demandes. Il précise qu'il conviendrait de rémunérer le cabinet LARBRE pour les travaux réalisés dans ce cadre.

Il présente donc à l'assemblée une proposition de rémunération d'un montant de 17 820,38 € HT, représentant 1,50 % d'une estimation prévisionnelle de travaux de 1 182 115,00 €, pour les missions suivantes déjà réalisées : AVP, PRO et DCE.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

Considérant la délibération du Comité Syndical du 28 septembre 2020 concernant le renouvellement de réseaux fuyards sur l'exercice 2021,

Considérant la proposition du Cabinet LARBRE INGENIERIE concernant la première partie de la maîtrise d'œuvre de ce dossier,

APPROUVE la proposition d'honoraires présentée par le Cabinet LARBRE INGENIERIE soit 17 820,38 € HT pour la mission déjà réalisée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A La Geneytouse, le 17 décembre 2020

Le Président

LABREGERE Olivier



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 18 décembre 2020.